

Politique des relations avec les sections

Approuvée : septembre 2020

Objectif :

Cette politique décrit les relations entre le fmi*igf et les sections du fmi*igf.

Portée :

Cette politique s'applique à toutes les sections du fmi*igf, au conseil national du fmi*igf et au bureau national du fmi*igf.

Principes :

Les relations entre les sections, le conseil d'administration national et le bureau national sont une collaboration professionnelle mutuellement bénéfique et solidaire.

Toutes les parties reconnaissent et apprécient les contributions des bénévoles à la réussite du fmi*igf.

Les communications sont ouvertes, collaboratives et respectueuses.

Toutes les parties s'engagent à promouvoir la vision, la mission et les valeurs du fmi*igf.

Les sections mènent leurs activités de manière autonome, en respectant les politiques et les directives du fmi*igf.

Processus et protocole :

- 1.1 Le Conseil aviseur des sections (CAS) est un organisme consultatif régional qui fournit au conseil d'administration des recommandations, ainsi qu'une perspective stratégique et régionale.
- 1.2 Le principal contact entre les sections et le conseil d'administration est le directeur régional applicable.
- 1.3 Le fmi*igf ratifie les sections au Canada par l'intermédiaire d'une résolution approuvée par la majorité des membres du conseil d'administration lors d'une réunion où le quorum est atteint.
- 1.4 Le mode de fonctionnement entre une section et le fmi*igf est décrit dans une entente d'affiliation des sections.
- 1.5 Une section est en règle avec le fmi*igf si elle respecte les conditions générales de l'entente d'affiliation des sections dûment signée.

- 1.6 Une communauté qui souhaite former une nouvelle section du fmi*igf collaborera avec le directeur régional concerné pour évaluer la faisabilité du projet, élaborer les règlements appropriés et demander l'approbation de sa création au conseil.
- 1.7 Le fmi*igf peut, après négociation et discussion en bonne et due forme, mettre fin à son affiliation à toute section qui ne respecte pas ou ne soutient pas la mission et la vision du fmi*igf et les exigences énoncées dans l'entente d'affiliation des sections. La résiliation de l'affiliation doit être autorisée par une résolution approuvée par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) du conseil d'administration lors d'une réunion où le quorum a été atteint.
- 1.8 Une section peut mettre fin à son affiliation au fmi*igf après un vote à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres lors de leur assemblée générale.
- 1.9 Les sections doivent payer une cotisation annuelle de 500 \$ au fmi*igf pour maintenir leur adhésion au fmi*igf.
- 1.10 La cotisation annuelle des sections doit être versée d'ici le 30 septembre. Les frais impayés des sections seront déduits des subventions annuelles du fmi*igf aux sections au plus tard le 30 septembre de chaque exercice financier.
- 1.11 La politique du Fonds de développement des sections décrit le soutien fourni par le conseil d'administration aux sections. Comme indiqué dans la politique du Fonds de développement des sections, la cotisation annuelle peut être contrebalancée par un soutien financier fourni en vertu de la politique du Fonds de développement des sections.
- 1.12 Les sections respecteront les valeurs fondamentales et les pratiques commerciales que les clients du fmi*igf attendent des partenaires du fmi*igf, y compris le respect des valeurs fondamentales du fmi*igf, la promotion d'environnements commerciaux respectueux, la conduite de pratiques commerciales éthiques, la protection de la vie privée et de la confidentialité, et le signalement au fmi*igf de toute violation ou violation possible du présent Code, tel que décrit dans le Code de conduite des partenaires du fmi*igf.